

Dossier Permis de construire
relatifs à la centrale photovoltaïque au sol sur l'ancienne lagune
d'épuration de la STEP de Mérindol (84)
Note de sécurité vis-à-vis du risque incendie

La Société du Parc Solaire des Hauts Isclons regroupant Enercoop Paca, la Commune de Mérindol et le Syndicat d'Energie Vauclusien, est sur le point de déposer un Permis de Construire relatif à un parc photovoltaïque au sol, sur une ancienne lagune d'épuration sur la commune de Mérindol (84) .

Cette demande d'autorisation d'urbanisme, sera instruite par la Direction Départementale des Territoires du Vaucluse.

Le 11/03/2024, une visite sur site avec le Pôle Forêt et Risques et de la DDT84 et le SDIS84 a été organisée dans l'objectif de s'accorder sur les mesures de sécurité à minima qui devront être respectées.

En effet, le projet porte sur une centrale de faible puissance (1,42 MWc) et est à proximité d'habitats à enjeux écologiques forts. C'est dans l'objectif d'assurer une sécurité satisfaisante vis à vis du risque incendie tout en maintenant une biodiversité riche en bordure de projet que cette visite de terrain a été organisée.

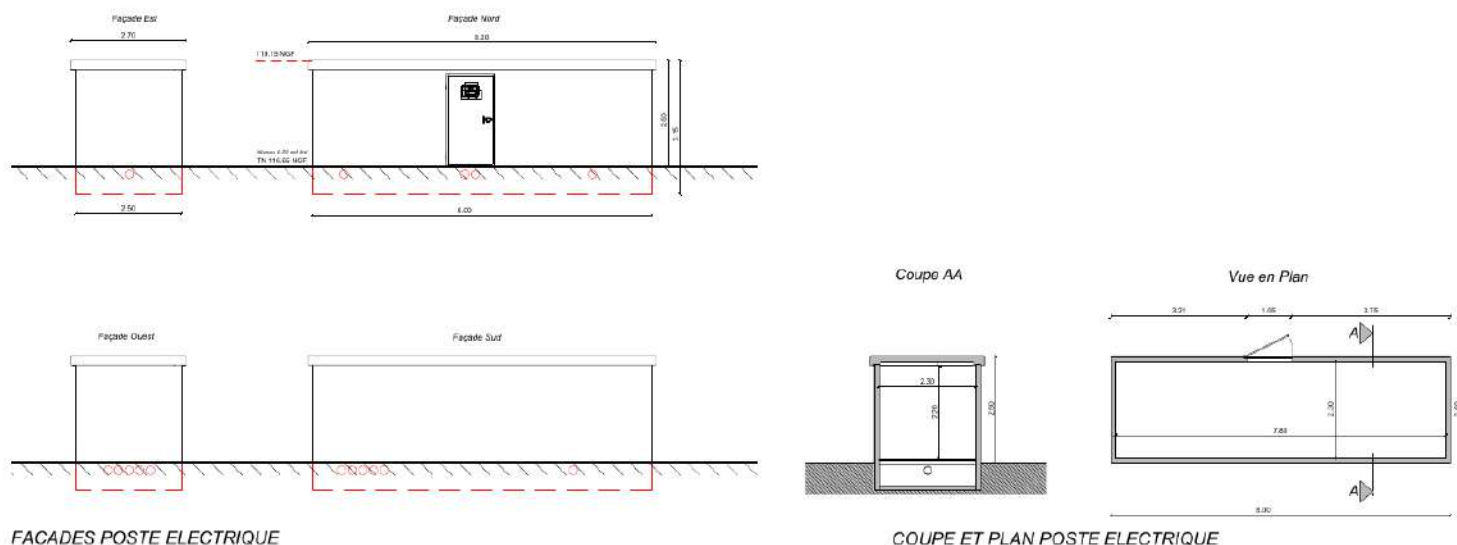
La présente note de sécurité présente donc les mesures de sécurité proposée suite à cette visite. Elle prendra également en considération la publication de l'arrêté interministériel du 29 mars 2024 relatif aux obligations légales de débroussaillage.



Aménagement et dispositifs dédiés à la lutte contre l'incendie

L'installation photovoltaïque comprend :

- Un poste électrique préfabriqués de 18 m² dans l'enceinte du parc ;



- Un réseau de pistes permettant d'accéder à l'ensemble des installations d'une largeur de 5 mètres en ligne droite, et avec un rayon de courbure de 8 m interne dans les virages ;
- Un réseau de raccordement électrique interne enterré entre les tables photovoltaïques et le poste électrique.

Par ailleurs, des aménagements et dispositifs spécifiquement dédiés à la lutte contre l'incendie sont prévus :

- Une voie extérieure passant par la parcelle exploitée par le syndicat des eaux carrossable sur une largeur de 5 mètres ;
- Un portail d'accès depuis le chemin des Hauts Isclons permettant l'accès aux services de secours d'une largeur de 6 mètres ;
- Un second portail au Sud du projet d'une largeur de 6 mètres permettant au SDIS 84 d'accéder dans l'enceinte du projet depuis la piste extérieure.
- Un dispositif de coupure à distance de la production électrique en cas d'incident ;

- Un point d'eau de 120 m³ permettant la défense extérieure contre l'incendie, à proximité du point d'entrée du site et en bord de piste ;
- L'enfouissement des câbles de raccordement interne, l'isolation des postes électriques et une coupure générale électrique de l'installation ;
- Le rappel des consignes de sécurité à l'entrée du site ;
- La présence d'extincteurs dans le poste électrique ;
- L'entretien de la végétation limitant la hauteur de la strate herbacée à 20 centimètres de hauteur à l'intérieur de l'enceinte clôturée.

En phase de fonctionnement, l'exploitant de la centrale photovoltaïque réalisera les opérations de débroussaillage périphérique selon la réglementation et les modalités d'application des OLD en vigueur d'après l'arrêté interministériel du 29 mars 2024 relatif aux obligations légales de débroussaillage.